



## Recours possibles contre une demande d'argent

Par **beamau**, le **26/02/2009** à **03:27**

bonjour,  
nous sommes parti en nouvelle-calédonie il y a presque 2 ans et nous avons laissé nos affaires chez un ami. malheureusement, nous avons eu des désaccord et maintenant, il nous dit qu'il a fait amener nos affaires dans un box et qu'il nous donnera l'adresse seulement si on lui envoie un chèque de 888€ (correspondant à 24mois de location). quels sont les recours possibles?  
merci

Par **Paula**, le **26/02/2009** à **11:38**

Bonjour,

Votre "ami" a dû signer un contrat avec l'Organisme qui garde vos meubles et effets personnels et comme vous ne l'avez pas signé, vous n'êtes pas redevable de cette somme.

Vous pouvez saisir le Tribunal d'Instance ou le Juge de Proximité (montant ne dépassant pas 4.000 euros). Allez vous renseigner au Palais de Justice de votre ville il y a des consultations gratuites avec Avocats spécialisés.

Cordialement

Par **beamau**, le **26/02/2009** à **11:54**

merci bcp Paula

en fait, je me demandais si je pouvais porter plainte a la police. parce qu'ici, je sais pas si déjà, y'a un tribunal, et si ça fonctionne cmme en france puisqu'on est en TOM. alors que je sais que la police, ça suit en france.

Par **Paula**, le **26/02/2009** à **11:56**

Bonjour,

Oui, oui, renseignez-vous au Tribunal. Il y en a dans les DOM et dans les TOM.

La Police ne pourra pas faire grand chose. Cordialement